

Des intervieweurs et conseillers d'orientation ont été instruits de leurs devoirs, à des cours spéciaux donnés par le ministère des Affaires des anciens combattants. Il a été organisé dix de ces cours, d'une durée de trois à quatre semaines et chacun comprenait une inscription moyenne de plus de cent élèves. Ces classes comprenaient non seulement des membres du personnel de mon ministère, mais aussi des officiers des services de la Défense, qui se chargent de l'orientation préliminaire à la libération, et des fonctionnaires du ministère du Travail chargés spécialement de placer les anciens combattants, par l'intermédiaire du Service national de placement.

Nous rendant compte qu'il y a une limite à ce que les agences gouvernementales peuvent faire sous le rapport de la réadaptation des individus, nous avons préconisé et aidé l'établissement de comités bénévoles de citoyens, dans les principales cités et villes du pays. Le nombre de ces comités dépasse actuellement 650 et nous avons, en deux occasions, eu des consultations avec leurs principaux membres. Je désire rendre hommage aux milliers d'hommes et de femmes, de toutes les classes sociales, qui ont contribué, sans ménager ni leur temps ni leurs efforts, à résoudre les problèmes de réadaptation qui n'entrent pas dans le cadre de la législation, ou qui requièrent les conseils et l'aide de personnes de la localité où demeure le vétéran.

Nous avons plusieurs genres de comités consultatifs spécialisés qui s'occupent de la sélection de ceux qui sont censés avoir qualité pour s'établir sur la terre, de l'évaluation des biens à acquérir par l'Administration de la Loi des terres destinées aux anciens combattants, ainsi que de l'octroi et de l'affectation du crédit de rétablissement. Le travail de ces comités est d'une valeur inestimable pour les anciens combattants, car il leur assure les conseils pratiques d'hommes et de femmes d'affaires, ainsi que ceux des conseillers ministériels et des préposés à la formation professionnelle.

Le moment est bien choisi, je crois, de vous soumettre des données statistiques concises sur les réalisations concrètes du programme qui vous est proposé pour revision et incorporation dans la loi.

Les dernières statistiques disponibles sur le licenciement visent le trimestre expiré le 30 juin dernier. A cette date, le nombre des membres des forces, hommes et femmes des trois services, retournés à la vie civile, était de 239,919. Comme la cadence du licenciement a été fortement accélérée depuis la fin de la guerre en Europe et en Extrême-Orient, je suis sûr de ne pas être loin de la vérité en estimant ce chiffre, aujourd'hui, à plus de 300,000.

Les registres du ministère du Travail, depuis avril 1942, date de leur inauguration, jusqu'au 31 juillet, font voir le placement de 287,482 anciens membres des forces.

Bien que ce soit là une réalisation impressionnante, elle ne constitue pas un indice tout à fait exact du nombre d'anciens combattants de la guerre actuelle placés dans des emplois, et cela pour trois raisons:

1. Ce chiffre comprend les vétérans de l'ancienne guerre;
2. Il comprend le remplacement de mêmes individus;
3. Nombre de personnes licenciées retournent soit à leurs anciens emplois, soit à leurs propres fermes ou commerces, ou trouvent de l'emploi sans être aidés.

Mais il existe un autre critère qui, par le procédé d'élimination, démontre péremptoirement que les hommes et les femmes licenciés des forces, au cours des deux ou trois dernières années, ont été rapidement et effectivement absorbés dans la vie civile. C'est le nombre de ceux qui se sont inscrits comme étant sans travail et à la recherche d'un emploi.

Au 31 juillet, ce chiffre s'établissait à 11,306. Comme les licenciements avaient, à cette date, atteint le chiffre de 20,000 par mois, il est évident que le nombre des non placés représente un chiffre normal, proportionné à la demande.